CANADA

Commissariat aux langues officielles

Budget des dépenses 2003-2004

Rapport sur les plans et les priorités

CANADA

Commissariat aux langues officielles

Budget des dépenses 2003-2004

Rapport sur les plans et les priorités

Le très honorable Jean Chrétien
Premier ministre du Canada

TABLE DES MATIÈRES

Section I : Messages 1

Message de la commissaire 1

Déclaration de la direction 2

Section II : La raison d'être du Commissariat aux langues officielles 3

Section III : Survol de la planification 3

Section III : Résultat stratégique 3

Plans et priorités

1. Assurer l'égalité du français et de l'anglais au sein des organisations assujetties à la *Loi sur les langues officielles* 4
2. Promouvoir l'égalité du français et de l'anglais comme valeur fondamentale de la société canadienne 5
3. Favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle au Canada 7

Section IV : Organisation 8

Résultat stratégique et secteurs d'activités 9

Dépenses prévues du Commissariat 10

Annexe A : Coût net du programme pour l'année budgétaire 11

Annexe B : La commissaire à votre service 12

SECTION I : Messages

Message de la commissaire

Le présent *Rapport sur les plans et priorités* de 2003-2004 présente une vue d'ensemble du Commissariat aux langues officielles et de ses plans d'action pour l'exercice 2003-2004. Notre mandat exige que nous prenions toutes les mesures visant à assurer la reconnaissance du statut et de l'usage de chacune des langues officielles et à faire respecter l'esprit de la *Loi sur les langues officielles* et l'intention du législateur en ce qui touche l'administration des affaires des institutions fédérales, et notamment la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Lors de son dernier discours du Trône, le gouvernement du Canada a réitéré son engagement à l'égard de la dualité linguistique et des communautés minoritaires de langue officielle. Il s'est engagé à mettre en œuvre un plan d'action mettant l'accent sur l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde, avec pour objectif de doubler d'ici dix ans le nombre de diplômés des écoles secondaires ayant une connaissance fonctionnelle du français et de l'anglais. Il s'est aussi engagé à appuyer le développement des communautés minoritaires de langue officielle et à rendre plus accessibles les services dans leur langue dans des domaines comme la santé. Finalement, le gouvernement désire aussi renforcer l'utilisation de nos deux langues officielles au travail dans la fonction publique fédérale ainsi que dans les communications de tous les citoyens et citoyennes avec les institutions assujetties à la *Loi.*

Dans la foulée de cet engagement gouvernemental, le Commissariat s'est donné trois grandes orientations stratégiques : assurer l'égalité du français et de l'anglais au sein des organisations assujetties à la *Loi;* promouvoir l'égalité du français et de l'anglais comme valeur fondamentale de la société canadienne; favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle au Canada.

Je vous invite à lire le présent document qui vous éclairera sur les priorités du Commissariat afin de veiller au respect des droits linguistiques de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes.

Dyane Adam

Déclaration de la direction

Rapport sur les plans et les priorités de 2003-2004

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le rapport sur les plans et les priorités de 2003-2004 du

Commissariat aux langues officielles

Le document a été préparé conformément aux principes de présentation et aux exigences de déclaration énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités de 2003-2004* :

- Il décrit fidèlement les plans et les priorités de l'organisation.
- Les données sur les dépenses prévues qu'il renferme respectent les consignes données dans le budget du ministre des Finances et par le SCT.
- Le document est complet et exact.
- Il se fonde sur de bons systèmes d'information et de gestion ministériels.
- La structure de rapport sur laquelle s'appuie le présent document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Nom : _____

Date : _____

Section II : La raison d'être du Commissariat aux langues officielles

En tant qu'agent de changement et bureau d'ombudsman, le Commissariat aux langues officielles a comme mission de prendre toutes les mesures visant à assurer la réalisation des trois grands objectifs de la *Loi sur les langues officielles*, soit :

- l'égalité du français et de l'anglais au sein du Parlement, du gouvernement du Canada, de l'administration fédérale et des institutions assujetties à la *Loi*;
- le maintien et l'épanouissement des collectivités de langue officielle au Canada;
- l'égalité du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Le Commissariat est au service de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes afin de veiller au respect de leurs droits linguistiques.

Section III : Survol de la planification

Le cadre global de planification du Commissariat est étroitement lié au statut d'indépendance de la commissaire par rapport au gouvernement dans la mise en œuvre de sa mission d'ombudsman linguistique et de vérification dans le but de favoriser la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles*.

L'évolution rapide des technologies et de la gestion des ressources humaines du gouvernement du Canada impliquent que de nouveaux moyens doivent être utilisés afin de susciter les changements indispensables à la réforme linguistique du gouvernement fédéral. Cette situation exige une adaptation rapide afin de répondre aux enjeux, tendances, risques et défis avec lesquels les institutions assujetties à la *Loi sur les langues officielles* doivent composer.

Aux activités courantes d'enquête, de vérification, de communication, d'analyse et de conseils stratégiques s'ajoutent des priorités nouvelles et importantes qui sont décrites à la section IV du présent document.

Section IV : Résultat stratégique

Le Commissariat incitera les institutions gouvernementales assujetties à la* Loi sur les langues officielles *à respecter l'égalité du français et de l'anglais et à promouvoir les deux langues officielles dans la société canadienne.

Pour relever les défis que pose la pleine reconnaissance des droits linguistiques des Canadiens et des Canadiennes, le Commissariat aux langues officielles incitera les institutions à prendre les mesures nécessaires pour :

1. Assurer l'égalité du français et de l'anglais au sein des organisations assujetties à la *Loi sur les langues officielles*.
2. Promouvoir l'égalité du français et de l'anglais comme valeur fondamentale de la société canadienne.
3. Favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle au Canada.

ORIENTATION STRATÉGIQUE N° 1 :

Assurer l'égalité du français et de l'anglais au sein des organisations assujetties à la *Loi sur les langues officielles*.

OBJECTIF nº 1 : Offrir des services de qualité dans les deux langues officielles dans les bureaux désignés bilingues.

Le Commissariat veillera à ce que les initiatives gouvernementales dans le contexte du Gouvernement en direct se fassent dans le respect des deux langues officielles. Pour ce faire, le Commissariat incitera le gouvernement à revoir le *Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services*. De plus, le Commissariat poursuivra ses initiatives en tant qu'agent de changement pour élargir la compréhension de l'importance de la dimension linguistique au sein de la fonction publique.

À titre d'exemples d'initiatives, en plus de procéder à l'étude des plaintes, le Commissariat pourrait encourager le gouvernement à mettre en œuvre un cadre de responsabilisation et à se doter d'indicateurs de mesure du progrès et de méthodes pour y arriver. Il pourrait mener des activités de sensibilisation, d'information et de liaison, faire participer les gestionnaires des institutions assujetties aux études afin qu'ils saisissent mieux les enjeux, mener des vérifications pointues et des analyses en profondeur des données historiques en sa possession et développer sa connaissance et son expertise. En région, le Commissariat pourrait travailler avec les Conseils des hauts fonctionnaires afin de mettre les langues officielles à l'ordre du jour.

OBJECTIF nº 2 : Augmenter l'utilisation de la langue officielle de son choix en milieu de travail dans les régions désignées bilingues.

Au cours de la période, le Commissariat encouragera le Secrétariat du Conseil du Trésor à mettre sur pied une initiative cohérente d'information et de sensibilisation auprès des fonctionnaires afin de favoriser un changement de culture. Le Commissariat tentera de faire adopter un cadre d'imputabilité global en matière de langues officielles, touchant entre autres la langue de travail.

À titre d'exemples d'initiatives, le Commissariat pourrait encourager le Secrétariat du Conseil du Trésor à mettre en œuvre des programmes d'information et de sensibilisation auprès des fonctionnaires, à offrir des exemples de « meilleures pratiques », de mentorat, de coaching, et à récompenser ou à souligner les bonnes actions. Le Commissariat entend aussi, tel que mentionné dans les recommandations du dernier rapport annuel de la commissaire, l'encourager à améliorer le cadre d'imputabilité : les langues officielles devraient faire partie intégrante des accords d'imputabilité à tous les niveaux de l'organisation. Le Commissariat veut également l'inviter à développer des stratégies d'intervention à moyen terme.

OBJECTIF nº 3 : Accroître le nombre d'anglophones dans la fonction publique fédérale au Québec.

Le Commissariat attirera l'attention d'intervenants de plusieurs paliers sur cette question. Il fera en sorte que les fonctionnaires fédéraux au Québec soient informés des problèmes liés au recrutement d'anglophones et des différents facteurs à rassembler pour que ces derniers se sentent inclus de manière non négligeable dans la main d'œuvre et surtout pour les retenir. Le Commissariat portera son attention et ses efforts sur certains grands ministères.

Parmi les initiatives qui pourraient être entreprises, le Commissariat pourrait travailler de concert avec le Secrétariat du Conseil du Trésor afin d'encourager et d'aider les ministères à se doter de plans stratégiques visant le recrutement d'anglophones. Ces plans devraient rendre les ministères imputables d'une mise en œuvre efficace de cet objectif.

ORIENTATION STRATÉGIQUE Nº 2 :

Promouvoir l'égalité du français et de l'anglais comme valeur fondamentale de la société canadienne.

OBJECTIF nº 1 : Augmenter le nombre de Canadiens et Canadiennes bilingues.

Pour atteindre cet objectif, les bureaux régionaux du Commissariat élaboreront et mettront en œuvre un plan ciblé et feront appel aux divers intervenants directement

engagés dans ce dossier. Le Commissariat travaillera à mettre davantage en valeur l'apprentissage de la langue seconde. De plus, le Commissariat incitera le gouvernement fédéral à valoriser, au moment du recrutement, un environnement de travail bilingue.

À titre d'exemples d'initiatives, le Commissariat pourrait agir à titre de guide auprès des intervenants intéressés, inviter des institutions postsecondaires à explorer de quelle manière elles pourraient faire la promotion de la langue seconde dans leurs établissements et encourager la recherche sur les avantages qu'il y a à apprendre une langue seconde.

OBJECTIF nº 2 : Favoriser davantage l'adhésion du public à la dualité linguistique comme valeur canadienne.

Pour atteindre cet objectif, le Commissariat mettra sur pied une stratégie qui lui permettra de sensibiliser et d'informer certains ministres de premier plan ainsi qu'un certain nombre de représentants élus de tous les ordres de gouvernement. Le Commissariat visera aussi à sensibiliser certains leaders d'opinion du monde des médias et du secteur privé. Finalement, le Commissariat invitera le gouvernement fédéral à lancer une campagne de promotion nationale.

À cet effet, le Commissariat continuera de développer un réseau de personnes d'influence et poursuivra ses efforts afin que les deux langues officielles soient davantage présentes dans la région de la capitale nationale.

OBJECTIF nº 3 : Intégrer davantage la dualité linguistique comme valeur de la société canadienne au sein des institutions assujetties à la *Loi sur les langues officielles* et dans l'ensemble de leurs activités.

Pour atteindre cet objectif, le Commissariat mettra sur pied une stratégie qui lui permettra de sensibiliser et d'informer un certain nombre de ministres fédéraux clés pour la dualité linguistique de sa compréhension de la partie VII de la *Loi*. Le Commissariat travaillera aussi à amener les sous-ministres et les premiers dirigeants des organismes assujettis à mieux intégrer cette dimension de leurs obligations à leur fonctionnement quotidien. Dans le cadre des travaux parlementaires, le Commissariat travaillera avec les divers comités parlementaires afin de bien revoir les divers projets de loi à la lumière des obligations linguistiques. Le Commissariat incitera aussi le gouvernement à préciser la portée de la partie VII de la *Loi*.

À titre d'exemples d'initiatives, le Commissariat pourrait inciter le gouvernement à bonifier son cadre d'imputabilité en matière de langues officielles qui régit, entre autres, les activités suivantes : les ententes de subvention et de contribution, les commandites, les campagnes de publicité, les partenariats et l'élaboration des projets de loi. Le Commissariat pourrait utiliser des enquêtes, des études, des vérifications et des recours judiciaires afin de vérifier l'intégration de la dualité linguistique comme valeur de la société canadienne à l'ensemble des activités des institutions assujetties à la *Loi*.

ORIENTATION STRATÉGIQUE Nº 3 :

Favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle au Canada.

OBJECTIF nº 1 : S'assurer que les institutions assujetties prennent des mesures concrètes pour favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'immigration et de la justice.

Au cours des trois prochaines années, le Commissariat encouragera et facilitera les partenariats avec et entre les communautés minoritaires de langue officielle. Pour ce faire, il encouragera et facilitera la coopération entre tous les ordres de gouvernements. Il encouragera et facilitera aussi l'organisation d'activités rassembleuses. Il surveillera attentivement la mise en œuvre du plan gouvernemental qui sera présenté par le ministre des Affaires intergouvernementales. Finalement, le Commissariat travaillera à outiller les communautés afin qu'elles puissent assumer une plus grande prise en charge de leur développement.

À titre d'exemples d'initiatives, le Commissariat pourrait développer des outils de communication et de sensibilisation. Les bureaux régionaux pourraient faire une promotion active des dossiers en région. Le Commissariat pourrait entreprendre des études, des enquêtes et des recours judiciaires.

OBJECTIF nº 2 : Encourager les divers ordres de gouvernement à prendre des mesures concrètes pour favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle.

Pour atteindre cet objectif, le Commissariat entend avoir une influence directe auprès des divers ordres de gouvernement. Il faudra identifier et partager les bons coups et les meilleures pratiques. Chaque bureau régional du Commissariat se dotera d'une stratégie d'intervention, énoncée et partagée avec l'ensemble du Commissariat, en fonction de chaque réalité provinciale et territoriale.

Pour ce faire, le Commissariat pourrait prendre l'initiative de sensibiliser les premiers ministres et le personnel de leur Cabinet au moyen de rencontres et de la mise en place d'une liaison permanente. Le Commissariat pourrait aussi sensibiliser des ministres, des hauts fonctionnaires clés et des leaders politiques et administratifs.

Section V : Organisation

Pour réaliser sa mission d'assurer la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais au sein de la société canadienne et des institutions gouvernementales, la commissaire aux langues officielles est appuyée par une équipe dans la région de la capitale nationale et aussi par des équipes régionales réparties au pays.

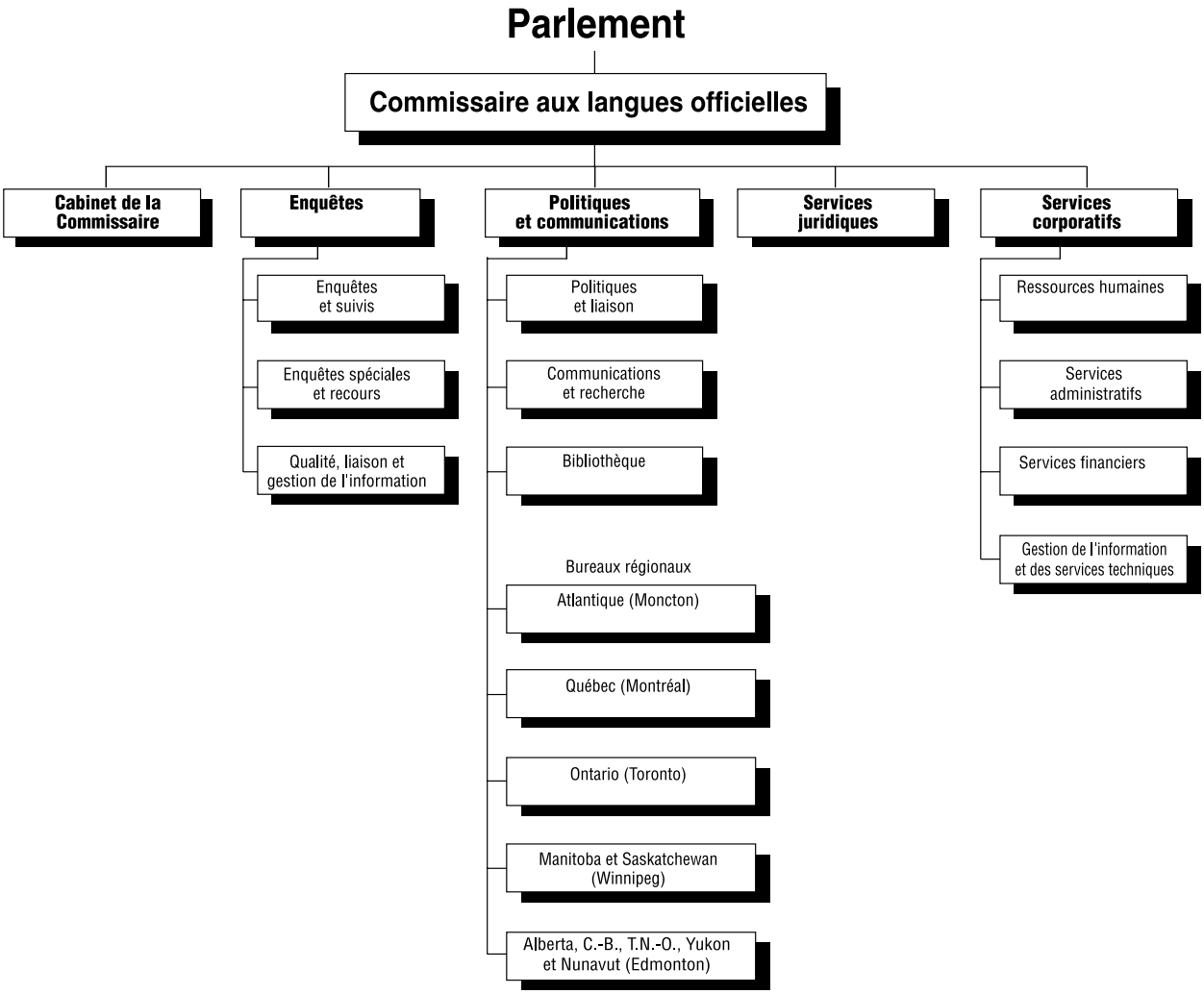

Résultat stratégique et secteurs d'activités

(en milliers de dollars)

Secteurs d'activités	**Résultat stratégique** Le Commissariat incitera les institutions gouvernementales assujetties à la *Loi sur les langues officielles* à respecter l'égalité du français et de l'anglais et à promouvoir les deux langues officielles dans la société canadienne.
Enquêtes	5 989
Communications, recherche et analyse	6 892
Services corporatifs	5 389
Total	**18 270**

Dépenses prévues du Commissariat

(en milliers de dollars)	*Prévisions des dépenses 2002-2003	**Dépenses prévues 2003-2004**	Dépenses prévues 2004-2005	Dépenses prévues 2005-2006
Enquêtes	5 205	**5 989**	6 349	6 349
Communications, recherche et analyse	4 988	**6 892**	6 930	6 930
Services corporatifs	4 827	**5 389**	4 977	4 977
Total du Budget principal des dépenses	15 020	**18 270**	18 256	18 256
Rajustements	2 140	–	–	–
Dépenses nettes prévues	**17 160**	**18 270**	**18 256**	**18 256**
Plus : Coût des services reçus sans frais	1 811	**2 026**	2 035	2 035
Coût net du programme	**18 971**	**20 296**	**20 291**	**20 291**
Équivalents temps plein	145	**162**	164	164

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses nettes prévues jusqu'à la fin de l'exercice courant.

Annexe A : Coût net du programme pour l'année budgétaire

(en milliers de dollars)	
Dépenses nettes prévues	**18 270**
Plus : Services reçus sans frais	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	1 249
Cotisations de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT)	777
Coût net du programme pour 2003-2004	**20 296**

Annexe B : La commissaire à votre service

Dyane Adam est la cinquième commissaire aux langues officielles. Elle est entrée en fonction le 1er août 1999 pour un mandat de sept ans.

Vous pouvez communiquer avec le Commissariat afin d'obtenir des renseignements touchant les deux langues officielles du Canada. Aussi, si vous jugez que vos droits linguistiques n'ont pas été respectés, informez-nous de votre situation.

Pour en savoir davantage, visitez notre site Web à **www.ocol-clo.gc.ca** ou communiquez avec un des bureaux suivants :

Administration centrale :

Édifice Canada
344, rue Slater
3e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0T8

Tél. : (613) 996-6368 ou 1 877 996-6368
Télécopieur : (613) 993-5082
Courriel : message@ocol-clo.gc.ca

Bureaux régionaux :

Région de l'Atlantique
Tél. : (506) 851-7047 ou 1 800 561-7109
Télécopieur : (506) 851-7046

Région du Québec
Tél. : (514) 283-4996 ou 1 800 363-0628
Télécopieur : (514) 283-6677

Région de l'Ontario
Tél. : (416) 973-1903 ou 1 800 387-0635
Télécopieur : (416) 973-1906

Région du Manitoba et de la Saskatchewan
Tél. : (204) 983-2111 ou 1 800 665-8731
Télécopieur : (204) 983-7801

Région de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut
Tél. : (780) 495-3111 ou 1 800 661-3642
Télécopieur : (780) 495-4094